

# DECISION DU MAIRE

N° 01

DATE  
2 janvier 2025

**Conclusion d'un acte modificatif n°2 au marché n°22-089A relatif à la souscription et gestion de contrats d'assurances de la ville de Poissy pour les années 2023 à 2026 incluses (3lots) – Lot n°1 Assurances dommages aux biens Multirisques du patrimoine mobilier et immobilier de la ville de Poissy**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision d'attribution n°853 en date du 8 décembre 2022, attribuant le marché à la Société SMACL ASSURANCES,

Vu la décision n°801 du 27 septembre 2023, autorisant la signature de l'acte modificatif n°1 au lot n°1 Assurances dommages aux biens multirisques du patrimoine immobilier,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant pour le lot n°1 Assurances dommages aux biens multirisques du patrimoine immobilier, la nécessité d'effectuer la mise à jour du patrimoine assuré au 01/01/2025,

Considérant que cette mise à jour nécessite la conclusion d'un acte modificatif n°2,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1 :**

De conclure un acte modificatif n°2 avec la société SMACL ASSURANCES, sise 141, avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9, au lot n°1 Assurances dommages aux biens multirisques du patrimoine immobilier, ayant pour objet la mise à jour du patrimoine assuré au 01/01/2025.

### **Article 2 :**

De préciser que ces dispositions ne modifient pas le montant initial du marché.

**Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/01/2025